

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 282-228-1915 prescrivant, jusqu'à nouvel ordre, la fermeture du bureau auxiliaire de Douane du plateau du Marabout.

n° 282-228-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 octobre 1915

Numéro JO
n° 228 du 31/10/1915

Date du numéro
31 octobre 1915

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'arrêté n° 193 du 3 Juin 1912 portant création d'un bureau auxiliaire de Douane au plateau du Marabout Vu les nécessités du Service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

A partir du 1er Novembre prochain, le bureau auxiliaire de Douane du plateau du Marabout sera fermé jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2

M. Grave, Commis des Douanes, chargé de la direction dudit bureau servira, à partir de la même date, au bureau central.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.